



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 17279

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le plan Ecophyto qui prévoit qu'à partir du 1er octobre 2014 tous les viticulteurs devront disposer d'un Certiphyto pour être autorisés à acheter et à utiliser des produits phytosanitaires. Cette démarche qui vise à mieux encadrer et à réduire l'usage de ces produits va dans le bon sens. Toutefois les viticulteurs amateurs restent inquiets du coût important des stages permettant l'obtention du Certiphyto. Ces amateurs sont souvent des personnes âgées, qui exercent cette activité avec passion, sans but lucratif, sur de petites parcelles. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées afin de permettre à ces viticulteurs amateurs d'entretenir leurs plantations.

Texte de la réponse

Le plan Ecophyto 2018 prévoit qu'à partir du 1er octobre 2014 tout usager professionnel de produits phytopharmaceutiques devra disposer d'un certificat individuel, communément dénommé « Certiphyto ». Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage. Plusieurs voies d'attribution du certificat sont possibles, dont celle de la formation professionnelle. Les viticulteurs cotisants solidaires, contributeurs du fonds de formation VIVEA, sont éligibles aux actions de formation financées par cet organisme. Leur cotisation annuelle forfaitaire leur donne en effet accès à une prise en charge pour leur formation.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17279

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1189

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3318